



**Distribution à caractère occulte  
Bercy peut facilement trouver le coupable !**

**Newsletter n°16-371 du 21 JUIN 2016**



JACQUES DUHEM

**Conseil d'État n° 391240**  
**3ème et 8ème chambres réunies**  
**Lecture du lundi 13 juin 2016**



**CONSEIL D'ÉTAT** A la suite d'une vérification de comptabilité de la SARL X et d'un contrôle sur pièces visant M.A..., gérant et associé à hauteur de 50 % de cette société, l'administration fiscale a estimé que le caractère professionnel de certains paiements par chèque ou carte bancaire et de certains retraits d'espèces par carte bancaire, apparaissant au débit du compte bancaire de cette société n'était pas établi ; L'administration en a déduit que M.A..., qui disposait de la maîtrise commerciale, administrative et financière de la société, devait être regardé comme le bénéficiaire de rémunérations et d'avantages occultes au sens du c de l'article 111 du code général des impôts. Monsieur A a été assujetti pour ce motif, au terme d'une procédure de rectification contradictoire, à des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales, assorties d'une majoration de 40% pour manquement délibéré.

Monsieur A avait obtenu la décharge de l'imposition devant la Cour administrative d'appel. Malheureusement pour lui la décision est censurée par la Haute juridiction.

Aux termes de l'article 111 du CGI : " Sont notamment considérés comme revenus distribués : / (...) c. Les rémunérations et avantages occultes ".



Les juges estiment qu'il résulte de ces dispositions que l'administration est réputée apporter la preuve que des distributions occultes ont été appréhendées par la personne qui est, dans la société dont des revenus ont été regardés comme distribués, le maître de l'affaire. Ce dernier

en tant que gérant et associé à hauteur de 50 %, exerçait seul la maîtrise administrative, financière et commerciale de cette société.

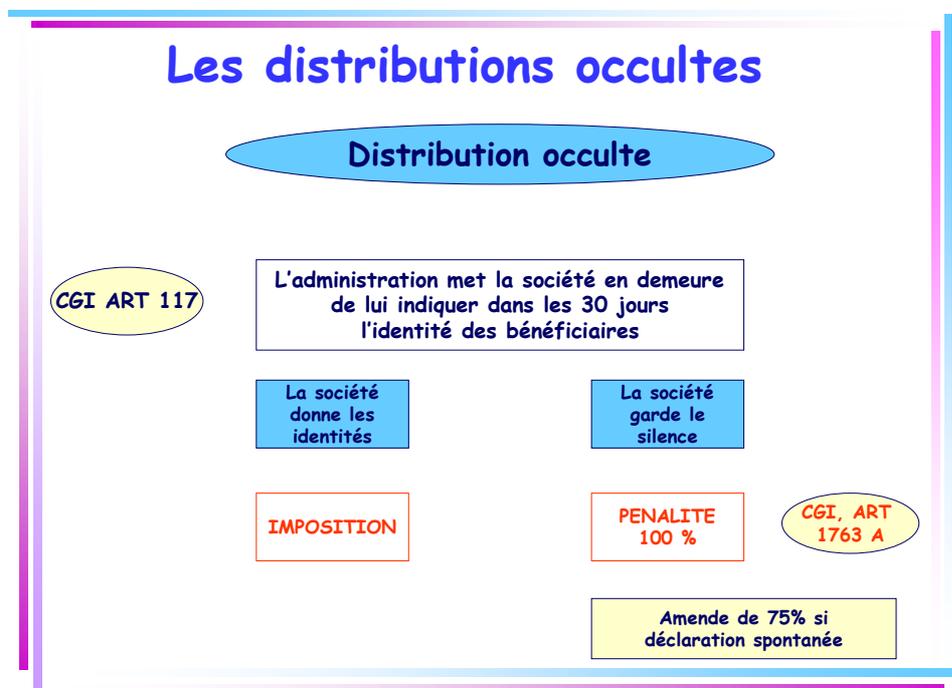
Lorsque le bénéficiaire d'une distribution n'est pas apparent, l'Administration met la société en demeure de fournir, dans un délai de trente jours, (Ce délai peut être porté à 60 jours à la demande du contribuable) toutes indications complémentaires sur les bénéficiaires des distributions (CGI, art. 117, alinéa 1).

En cas de refus, de réponse ambiguë ou à défaut de réponse dans ce délai, les sommes correspondantes donnent lieu à l'application de la pénalité prévue à l'article 1763 A du CGI.

Cette pénalité est égale à 100% de la somme distribuée. Le taux est réduit à 75% lorsque la société déclare spontanément avoir procédé à des distributions occultes.

L'administration demande en principe que la réponse de la société soit signée par le bénéficiaire.

Le recours à la procédure de l'article 117 du CGI, n'est donc pas indispensable lorsque le bénéficiaire de la distribution est apparent.



**QUELQUES HEURES ENCORE POUR VOS INSCRIRE A NOS DERNIERES FORMATIONS AVANT LA TREVE ESTIVALE !**

**PARIS**

**30 JUIN**

**7 HEURES DE FORMATION**

**Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente : Comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions.**

**VALERIE BATIGNE**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)**

**30 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET**

**14 HEURES DE FORMATION**

**Les stratégies liées à l'acquisition, la détention et la transmission de l'immobilier d'entreprise.**

**FREDERIC AUMONT**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)**

**5 JUILLET**

**7 HEURES DE FORMATION**

**Les stratégies d'encapsulation : Comment se constituer une caisse de retraite privatisée ?**

**FREDERIC AUMONT ET PIERRE YVES LAGARDE**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)**

## PREPAREZ VOUS AUSSI POUR LA RENTREE...

### SEMINAIRE DE RENTREE

#### JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à CLERMONT FERRAND sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

**Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application;**

**L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;**

**Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.**

CLERMONT-FERRAND

Du 01/09/2016 au 02/09/2016

Je m'inscris ▶

### DERNIERES PLACES DISPONIBLES

PARIS

6 ET 7 SEPTEMBRE

14 HEURES DE  
FORMATION

**Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la société opérationnelle**

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

JACQUES DUHEM

8 SEPTEMBRE

7 HEURES DE  
FORMATION

**Comment anticiper le risque d'invalidité et/ou de décès du chef d'entreprise ?**

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

FREDERIC AUMONT et  
PHILIPPE DELORME

8 SEPTEMBRE

7 HEURES DE  
FORMATION

**La location en meublé : Comment s'y retrouver dans ce maquis juridico-fiscal ?**

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

JACQUES DUHEM

15 SEPTEMBRE

7 HEURES DE  
FORMATION

**L'entreprise individuelle : Cette inconnue qui concerne une entreprise sur deux ! ASPECTS FISCAUX**

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [ICI](#)

JACQUES DUHEM



## Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession...

### Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;
- Etc.

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

CLERMONT FERRAND	AIX EN PROVENCE	METZ	ORLEANS	PARIS
<b>5 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE</b>	<b>15 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE</b>	<b>8 ET 22 SEPTEMBRE</b>	<b>12 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE</b>	<b>22 ET 23 SEPTEMBRE</b>
DETAILS ET INSCRIPTIONS <a href="#">ICI</a>				

